



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant l'annexe 1 intégrée à l'arrêté n° 18-1210 du 11 avril 2018

Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes Départementales n° 38 et n° 138 incluses dans le périmètre de la Commune de Jaleyrac

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté initial n° 18-1210 du 11 avril 2018 portant réglementation permanente de la circulation sur les RD 38 et 138 incluses dans le périmètre de la Commune de Jaleyrac,

Considérant la nécessité de mettre en place une limitation de vitesse à 70 km/h au lieu-dit « Lavaurs », suite aux mesures de vitesses réalisées et au regard des distances de visibilité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation de vitesse à 70 km/h est mise en place au lieu-dit « Lavours » sur la RD 38 entre les PR 12+749 et 13+138 dans les deux sens de circulation

Article 2 : L'annexe 1 à l'arrêté n°18-1210 du 11 avril 2018 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté n°18-1210 du 11 avril 2018 sont inchangées.

Article 3 : Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose du panneau par les agents du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Madame la Sous-Préfète de Mauriac,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de Jaleyrac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le **13 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Département du Cantal**Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation n° 18-1210 du 11 avril 2018**

Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n° 38 et n° 138, hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Jaleyrac

2-1 Prescriptions sur la RD 38

<p style="text-align: center;">Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p style="text-align: center;">Interdiction aux véhicules de plus de 4m de large du PR 11+500 au PR 11+530 dans les deux sens de circulation</p>
<p style="text-align: center;">Lieu-dit Bouriannes Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 10+891 (Commune de Sourniac) au PR 11+880 (Commune de Jaleyrac) – Sens 1 Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 11+880 (Commune de Jaleyrac) au PR 10+750 (Commune de Sourniac) – Sens 2</p>
<p style="text-align: center;">Lieu-dit Lavaurs Limitation de vitesse à 70 km/h au PR 12+749 au PR 13+138 dans les deux sens de circulation</p>

2-2 - Prescriptions sur la RD 138

<p style="text-align: center;">Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p style="text-align: center;">Lieu-dit La Beysserre Interdiction aux véhicules de plus de 4m de large du PR 3+260 au PR 3+300 dans les deux sens de circulation</p> <p style="text-align: center;">Interdiction aux véhicules de plus de 3,4 de haut du PR 3+260 au PR 3+300 dans les deux sens de circulation</p> <p style="text-align: center;">Limitation au P.L. de plus de 9t du PR 0+010 (Commune de Sourniac) au PR 3+300 (Commune de Jaleyrac) – Sens 1</p> <p style="text-align: center;">Limitation au P.L. de plus de 9t du PR 3+300 (Commune de Jaleyrac) au PR 0+010 (Commune de Sourniac) – Sens 2</p> <p style="text-align: center;">Sortie de Jaleyrac direction D 678</p> <p style="text-align: center;">Interdiction aux véhicules de plus de 3,4 de haut du PR 5+780 au PR 5+820 dans les deux sens de circulation</p> <p style="text-align: center;">Interdiction aux véhicules de plus de 4m de large du PR 5+780 au PR 5+820 dans les deux sens de circulation</p>